

**CHARTE DE VIDEO PROTECTION URBAINE ET COMMISSION DE DEONTOLOGIE -  
DECISION.**

**I. Rappel du contexte**

Fin 2016, le Schéma Métropolitain de Mutualisation a mis en place un accord cadre mutualisé pour l'achat et la maintenance en matière de vidéo protection urbaine. 44 communes de la MEL y ont adhéré, représentant environ 800 000 habitants sur un total d'environ 1,2 millions de métropolitains.

Par délibération n° 17 C 0938, le conseil métropolitain en date du 19 octobre 2017 a acté la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine (SDMVPU). Les objectifs de ce schéma étaient double : économiques par la massification de la commande et techniques pour la normalisation des matériels et équipements.

La vidéo protection urbaine étant une priorité pour notre établissement public, il y a lieu de veiller au bon usage des systèmes de vidéo protection et au respect des libertés individuelles et collectives.

A cet effet, il est proposé d'approuver une charte déontologique des systèmes de vidéo protection urbaine.

**II. Objet de la délibération**

Cette charte, qui sera intégrée dans le SDMVPU, définit les principes éthiques d'exploitation des dispositifs de vidéo protection et formalise les modalités d'accès et de contrôle entourant le visionnage des images.

En signant cette charte, chaque commune, membre de la MEL disposant d'un système de vidéo protection, s'engagera à veiller au bon usage du système de vidéo protection et au respect des libertés individuelles et collectives.

Une commission de déontologie, présidée par le Médiateur et référent déontologue de la MEL, veillera au respect des usages de la vidéo protection urbaine. La composition des membres de cette commission est reprise en annexe 2 de ladite charte.

Séance du vendredi 5 avril 2019

Délibération DU CONSEIL

---

Par conséquent, la commission principale Gouvernance et Administration consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver la charte déontologique des systèmes de vidéo protection urbaine et de mettre en place la commission de déontologie.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

LE GROUPE EUROPE ECOLOGIE LES VERTS AYANT VOTE CONTRE

**Acte certifié exécutoire au 12/04/2019**